

NÉGOCIATION ACCORD HANDICAP

Des avancées importantes !



Depuis le 24 septembre 2024, les négociations sur le nouvel accord handicap se sont déroulées dans un climat tendu.

Face à une direction inflexible, qui s'est contentée de reconduire l'ancien accord sans répondre aux revendications des organisations syndicales, la CGT a pris l'initiative de créer une intersyndicale pour peser davantage dans les discussions.

Malgré les obstacles, notre mobilisation a permis d'arracher des avancées significatives pour les salariés en situation de handicap.

La signature de cet accord permet de préserver les acquis et éviter un retour en arrière !



Ce qui a motivé la signature de la CGT :

- **4 % d'embauches en CDI** (contre 3,4 % initialement proposés) pour la durée de l'accord 2025-2027.
- **Maintien du budget handicap à 27,2 millions d'euros** malgré la baisse des effectifs en situation de handicap.
- **Sanctuarisation du budget recherche sur l'accessibilité numérique**, qui aurait été menacé sans signature.
- **Allègement des conditions d'accès au TPSH** : 10 ans d'ancienneté requis au lieu de 15 ans et 8 mois travaillés la première année (contre 12 mois dans le TPS classique).
- **Maintien des commissions TPSH.**
- **Mise en place d'un référentiel immobilier** améliorant l'accessibilité des nouveaux projets (avec suivi rigoureux).
- **Nomination d'un référent accessibilité** sur chaque projet immobilier.
- **Amélioration de l'organisation interne** pour une meilleure prise en charge des salariés en situation de handicap.
- **Aide et accompagnement spécifique pour les salariés handisports de haut niveau.**
- **Possibilité d'une aide financière à une association** lors de la déclaration RQTH.

Un accord imparfait, mais essentiel !

La CGT a dénoncé un manque d'ambition, notamment sur le recrutement en CDI et l'accompagnement des salariés en situation de handicap.

Fort des avancées obtenues, l'entreprise a les moyens de faire bien mieux !

La bataille continue !

La CGT est déjà à l'œuvre pour réclamer

- ➔ **100 embauches en CDI** (ce qui aurait représenté 5 % des recrutements).
- ➔ **Le renforcement de la revue du personnel** en situation de handicap afin d'assurer un meilleur accompagnement dans leur parcours professionnel et leurs perspectives de promotion.
- ➔ **Un minimum d'embauches par bande** pour garantir une meilleure répartition.
- ➔ **Une répartition claire et transparente du budget dans l'accord.**
- ➔ **Un budget spécifique pour le repositionnement salarial** des salariés en situation de handicap.
- ➔ **Une véritable modularité du TPSH**, seuls les salariés obtenant une RQTH après 2026 pourront en bénéficier.
- ➔ **Une prime d'entrée dans le TPSH**, et non un engagement oral d'étudier chaque cas individuellement.
- ➔ **Un référentiel immobilier non contraignant sur le long terme**, promis seulement pour le premier semestre 2025.



Restons unis et mobilisés pour défendre nos droits et exiger des mesures à la hauteur des enjeux !

Ne laissons pas la direction décider seule de l'avenir des travailleurs en situation de handicap !

Ensemble, nous pouvons faire bouger les lignes !

Rejoignez la CGT et engagez-vous pour faire valoir vos droits !



<https://adhesionfapt.lacgt.fr>



**Fédération nationale des salariés du secteur
des activités postales et de télécommunications CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 54 00 C.C.P. Paris 20376 D
Site : www.cgt-fapt.fr Mail : fede@cgt-fapt.fr